

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

Séance du 13 avril 2021

Le mardi treize avril deux mil vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune de Sully-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

Présents (29) : Mesdames Nadine MICHEL, Danielle GRESSETTE, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Christelle GONDRIY, Michelle PRUNEAU, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Philippe THUILLIER, Emmanuel D'HEROUVILLE, Hubert FOURNIER, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Patrick HELAINE, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, Damien DEGREMONT, Éric HAUER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (6) : Madame Marie-Thérèse FORESTIER à Monsieur Serge MERCADIE, Madame Josiane BORNE à Monsieur Hubert FOURNIER, Madame Marie-Madeleine HAMARD à Monsieur Philippe DOMENECH, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Michel AUGER, Madame Fabienne ROLLION à Monsieur BURGEVIN, Madame Sylvie DION à Madame Jeannette LEVEILLE.

Absents/excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Éric HAUER

DELIBÉRATION n° 2021-50

Composition du Bureau communautaire

Par délibération n° 2020-50 en date du 11 juillet 2020 modifiée par délibération n° 2020-52 en date du 23 juillet 2020, le Conseil communautaire, seul compétent pour déterminer la composition du Bureau communautaire, a fixé sa composition comme suit : le Président, les Vice-présidents et onze autres membres.

Les postes de Conseillers membres du Bureau doivent être pourvus par le Conseil communautaire qui les élit parmi les Conseillers communautaires.

Vu l'article L5211-10 du CGCT,
Vu les élections municipales partielles de Vannes-sur-Cosson,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **NOMME** membre du Bureau Monsieur Éric HAUER, qui a immédiatement été installé dans ses fonctions de membre du Bureau communautaire.

DELIBÉRATION n° 2021-51

Modification de la composition de la CLECT

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Par délibération n° 2020-57 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n° 2020-217 en date du 15 décembre 2020, les Conseillers communautaires ont décidé que la CLECT sera composée d'élus communautaires choisis parmi les membres de l'Assemblée, à raison d'un représentant par commune membre et ont arrêté sa composition comme suit :

Bonnée	Michel AUGER
Les Bordes	Gérard BOUDIER
Bray – Saint Aignan	Gilbert METHIVIER
Cerdon	Alain MOTTAIS
Dampierre en Burlu	Serge MERCADIE
Germigny des Prés	Philippe THUILLIER
Guilly	Nicole BRAGUE
Isdes	Christian COLAS
Lion en Sullias	Stéphanie LAWRIE
Neuvy en Sullias	Hubert FOURNIER
Ouzouer-sur-Loire	Christelle GONDRIY
Saint Aignan le Jaillard	Ugo PLANCHET
Saint Benoît-sur-Loire	Gilles BURGEVIN
Saint Florent le Jeune	Jean-Claude BADAIRE
Saint Père-sur-Loire	Patrick FOULON
Sully-sur-Loire	Jean-Luc RIGLET
Vannes-sur-Cosson	Guy ROUSSE-LACORDAIRE
Viglain	Lucette BENOIST
Villemurlin	Sarah RICHARD

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,
Vu les élections municipales partielles de la commune de Vannes-sur-Cosson,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **ARRÊTE** la composition de la CLECT comme suit :

Bonnée	Michel AUGER
Les Bordes	Gérard BOUDIER
Bray – Saint Aignan	Gilbert METHIVIER
Cerdon	Alain MOTTAIS
Dampierre en Burlu	Serge MERCADIE
Germigny des Prés	Philippe THUILLIER
Guilly	Nicole BRAGUE
Isdes	Christian COLAS
Lion en Sullias	Stéphanie LAWRIE
Neuvy en Sullias	Hubert FOURNIER
Ouzouer-sur-Loire	Christelle GONDRIY
Saint Aignan le Jaillard	Ugo PLANCHET
Saint Benoît-sur-Loire	Gilles BURGEVIN
Saint Florent le Jeune	Jean-Claude BADAIRE
Saint Père-sur-Loire	Patrick FOULON
Sully-sur-Loire	Jean-Luc RIGLET
Vannes-sur-Cosson	Éric HAUER
Viglain	Lucette BENOIST
Villemurlin	Sarah RICHARD

DELIBÉRATION n° 2021-52

Modification des représentants de la Communauté de communes à l'EPFLI Foncier Cœur de France

Par délibération n° 2020-215 en date du 15 décembre 2020, les Conseillers communautaires ont désigné leurs représentants pour siéger à l'EPFLI Foncier Cœur de France comme suit :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Gilles BURGEVIN	Annick GIRARD

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu les élections municipales partielles de la commune de Vannes-sur-Cosson,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **DÉSIGNE** Monsieur Eric HAUER en qualité de suppléant pour siéger à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

DELIBÉRATION n° 2021-53

Modification des représentants de la Communauté de communes au PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

La Communauté de communes est membre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans Loire Sologne. Le PETR, créé en 2017, est issu du regroupement des anciens syndicats des Pays Forêt d'Orléans Val de Loire et Sologne Val Sud.

Conformément aux articles L5711-1 et L5721-2 du CGCT, le choix de l'Assemblée de la Communauté pour l'élection de ses délégués au Comité syndical peut porter sur l'un de ses membres (Conseiller communautaire ou métropolitain) ou sur tout Conseiller municipal d'une commune membre. Le nombre de sièges par membre d'un syndicat mixte est fixé dans les statuts. Les statuts du PETR prévoient pour la Communauté de communes, la désignation de 21 délégués titulaires et de 21 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical.

Par délibération n° 2020-65 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibérations n° 2020-195 en date du 17 novembre 2020, n° 2020-218 en date du 15 décembre 2020 et n° 2021-12 en date du 2 février 2021, les Conseillers communautaires ont désigné les représentants de la Communauté de communes au PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne comme suit :

COMMUNES	Délégués TITULAIRES	Délégués SUPPLÉANTS
BONNÉE	➤ Michel AUGER	➤ Luc LUTTON
LES BORDES	➤ Gérard BOUDIER	➤ Laurent PARREAU
BRAY – SAINT AIGNAN	➤ Gilbert METHIVIER ➤ Caroline DURAND	➤ Magalie GRANDJEAN ➤ Danielle GRESSETTE
CERDON	➤ Mme Hélène TUBACH	➤ M. Alain MOTTAIS
DAMPIERRE EN BURLY	➤ Marie Hélène DEBRUS	➤ Serge MERCADIE
GERMIGNY DES PRÉS	➤ Yannick VOISE	➤ Marie RAHMOUNI
GUILLY	➤ Nicole BRAGUE	➤ Blandine PELLETIER
ISDES	➤ Christian COLAS	➤ Emmanuel d'HEROUVILLE
LION EN SULLIAS	➤ Thierry COUSTHAM	➤ Johnny HAUTIN
NEUVY EN SULLIAS	➤ Hubert FOURNIER	➤ Sandrine CORNET
OUZOUER SUR LOIRE	➤ Marie Madeleine HAMARD	➤ Philippe DOMENECH
SAINT AIGNAN LE JAILLARD	➤ Carole BOUQUET	➤ Manon ACQUEBERGE
SAINT BENOÎT SUR LOIRE	➤ Jean Claude ASSELIN	➤ Gilles BURGEVIN
SAINT FLORENT LE JEUNE	➤ Jean Claude BURGEVIN	➤ Didier ALESSANDRONI
SAINT PÈRE SUR LOIRE	➤ Didier BERRUÉ	➤ Francis LEBRUN
SULLY SUR LOIRE	➤ Jeannette LEVEILLE	➤ Catherine MORISSEAU
VANNES SUR COSSON	➤ Annick GIRARD	➤ Christian BEAUDIN
VIGLAIN	➤ Helena BAFUNNO	➤ Claude BERTHON
VILLEMURLIN	➤ Sarah RICHARD	➤ Damien DEGRÉMONT
Autres délégués	➤ Éric LEGRAND	➤ Armelle LEFAUCHEUX

Vu les statuts du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne,
Vu l'article L5711-1 du CGCT,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉSIGNE** Monsieur Éric HAUER en qualité de délégué titulaire à la place de Madame Annick GIRARD pour représenter la Communauté de communes au sein du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.
- **DÉSIGNE** Monsieur Sébastien CHAVENEAU en qualité de délégué suppléant à la place de Monsieur Christian BEAUDIN pour représenter la Communauté de communes au sein du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

Attribution d'aides économiques dans le cadre du règlement d'aide aux TPE

Par délibération n° 2018-72 en date du 5 juin 2018, l'Assemblée a approuvé le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises ainsi que le cadre d'intervention des aides en faveur des TPE. Cette décision intervient suite à la convention conclue avec le Conseil Régional Centre Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique.

Conformément au règlement d'aides aux TPE, un montant de 30 % du coût HT de l'opération peut être accordé dans la limite de 5 000 €.

Vu l'article L 1511-3 du CGCT,

Vu le règlement d'attribution des aides en faveur des TPE,

Vu l'exposé de Monsieur Michel AUGER, Vice-président délégué au Développement économique,

DELIBÉRATION n° 2021-54

Attribution d'une aide économique - Bar Tabac Epicerie Les 3 Colombes à Guilly

Un dossier de demande d'aide porté par le Bar Tabac Epicerie Les 3 Colombes de Guilly a été déposé. Il s'agit d'un projet portant sur des travaux d'amélioration dans le cadre de la reprise du commerce : installation de nouvelles enseignes et caisson lumineux, changement de l'éclairage dans le point de vente et installation d'un système d'alarme et de vidéosurveillance.

Le coût de l'opération s'élève à 14 398,39 € HT avec un autofinancement de 78,87 €. L'aide consentie pour cette entreprise serait de 3 120 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique au Bar Tabac Epicerie Les 3 Colombes de Guilly, dans le cadre du règlement en faveur des TPE, pour un montant de 3 120 €.

DELIBÉRATION n° 2021-55

Attribution d'une aide économique - Entreprise FlxBox aux Bordes

Un dossier de demande d'aide porté par l'entreprise FlxBox des Bordes a été déposé. Il s'agit d'un projet portant sur l'achat de matériels informatiques et bureautiques auprès d'un fournisseur local dans le cadre d'une création d'entreprise préalable à la reprise Container Concept 45.

Le coût de l'opération s'élève à 3 584,08 € HT avec un autofinancement de 2 508,86 €. L'aide consentie pour cette entreprise serait de 710 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à l'entreprise FlxBox des Bordes, dans le cadre du règlement en faveur des TPE, pour un montant de 710 €.

DELIBÉRATION n° 2021-56

Attribution d'une subvention au CLIC du Val d'Or

Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) du Val d'Or est une structure portée par l'Hôpital de Sully sur Loire qui intervient dans deux domaines :

- l'accueil, l'écoute, l'information, le conseil et le soutien auprès des personnes âgées de 60 ans et plus
- la mise en place d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie

Il intervient sur le territoire de la Communauté de communes du val de Sully et de la Communauté de communes des Loges.

Une subvention de la Communauté de communes du Val de Sully est sollicitée pour l'année 2021.

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ATTRIBUE** une subvention de 8 000 € au CLIC Val d'Or pour l'année 2021.

DELIBÉRATION n° 2021-57

Attribution d'une subvention à VALPHONIE

Dans le cadre du règlement d'attributions des subventions, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 6 février 2018, et modifié par délibération n° 2018-107 en date du 3 juillet 2018, est prévu un soutien aux associations de pratique musicale, dans les conditions suivantes :

- l'association emploie un professionnel dans le cadre de la pratique musicale
- les prestations musicales de l'association se déploient sur l'ensemble du territoire communautaire
- le montant maximum alloué sera de 3 000 € par an

A ce titre, Valphonie a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2021.

Vu les articles L2251-3-1, R2251-2, L2311-7, L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement d'attribution de subventions dans les domaines de la culture et de l'animation adopté par délibération n° 2018-09 en date du 6 février 2018 et modifié par délibérations n° 2018-107 en date du 3 juillet 2018 et n° 2018-151 en date du 6 novembre 2018,
Considérant les actions conduites par l'association,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

➤ **ATTRIBUE** une subvention de 3 000 € à Valphonie pour l'année 2021.

DELIBÉRATION n° 2021-58 Modification des représentants de la Communauté de communes au SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire

Par délibération n° 2020-64 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n° 2020-131 en date du 8 septembre 2020 et n° 2020-212 en date du 15 décembre 2020, les Conseillers communautaires ont désigné leurs représentants pour siéger au SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire comme suit :

Délégués TITULAIRES	Délégués SUPPLÉANTS
➤ Michel AUGER	➤ Joël DUBOIS
➤ Laurent PARREAU	➤ Dominique MARTIN
➤ Emmanuel COUTELIER	➤ Patricia SICOT
➤ Alain CIMPELLO	➤ Magalie GRANDJEAN
➤ Jean-Claude FOUGEREUX	➤ Alain MOTTAIS
➤ Marie-Hélène DEBRUS	➤ Philippe THIERRY
➤ Philippe THUILLIER	➤ Sophie PAVLOVIC
➤ Jean Paul SENE	➤ Axelle RAMOS
➤ Christian COLAS	➤ Emmanuel D'HÉROUVILLE
➤ Thierry COUSTHAM	➤ Stéphane AUCHERE
➤ Jean-Claude LUCAS	➤ André DEROUET
➤ Céline SAILLEAU	➤ Aymeric SERGENT
➤ Sébastien CAFFARD	➤ Ugo PLANCHET
➤ Gilles BURGEVIN	➤ Pascal MARCHAND
➤ Yves CAHUZAC	➤ Renaud DELANNOY
➤ Denis BRETON	➤ Christelle ZUSATZ
➤ Dominique DAIMAY	➤ Edith AMELIN
➤ Christian BEAUDIN	➤ Annick GIRARD
➤ Guillaume QUETTIER	➤ Lysiane CHEVALIER
➤ Christophe ROGER	➤ Jean CASSIER

Vu les statuts du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire,
Vu l'article L5711-1 du CGCT,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉSIGNE** Monsieur Laurent PARREAU, actuellement délégué titulaire, en qualité de délégué suppléant.
- **DÉSIGNE** Monsieur Dominique MARTIN, actuellement délégué suppléant, en qualité de délégué titulaire.
- **DÉSIGNE** Monsieur Stéphane VEDRINES, en qualité de suppléant, à la place de Madame Annick GIRARD.

DELIBÉRATION n° 2021-59 Conclusion d'une convention de prestation de service pour la mise en fourrière des véhicules et épaves

La mise en fourrière de véhicules constitue un des pouvoirs des Maires.

Elle peut être prescrite, entre autres, dans les cas suivants :

- stationnement en un même point de la voie publique pendant plus de 7 jours consécutifs ou pendant une durée inférieure mais excédant celle fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police (art. L417-1 et R417-12 du Code de la route)
- véhicules constituant une entrave à la circulation (art. L 412-1 et R 412-51)
- véhicules qui compromettent la sécurité des usagers de la route, la tranquillité ou l'hygiène publique, l'esthétique des sites et des paysages classés et la conservation ou l'utilisation normale des voies, notamment par les véhicules de transport en commun (art. L325-1 et R412-14)
- véhicules réduits à l'état d'épave ou en voie de le devenir (art. L325-1)

Lorsqu'un Maire sollicite la mise en fourrière de véhicules, la Police Municipale engage une procédure spécifique nécessitant la désignation d'un lieu de mise en fourrière. Ce lieu n'existant pas sur le territoire communautaire, une convention doit être passée avec un garage local agréé par les services de la Préfecture.

Vu le projet de convention,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la carrosserie PLOTTON située à Sully sur Loire, laquelle détermine les conditions de mise en fourrière des véhicules et fixe le montant forfaitaire de la prestation à 200 € TTC par véhicule enlevé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

DELIBÉRATION n° 2021-60

Modification des statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Par délibération n° 22 en date du 12 février 2021, le Conseil d'Administration de l'EPFLI a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois à l'EPFLI.

Conformément aux statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France, la Communauté de communes, en sa qualité de membre de l'EPFLI, est invitée à se prononcer sur cette décision. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communautés de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

DELIBÉRATION n° 2021-61

Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Dans le cadre de l'ouverture de la Maison pour Tous à Sully-sur-Loire, une enseigne doit être installée sur la façade du bâtiment. Dans cette optique, une demande d'autorisation d'urbanisme doit être déposée.

La collectivité, en sa qualité de maître d'ouvrage, doit avoir l'approbation de l'Assemblée délibérante pour autoriser l'exécutif à signer cette demande d'autorisation d'urbanisme.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la demande d'autorisation d'urbanisme relative à l'installation d'une enseigne sur la façade de la Maison pour Tous.

DELIBÉRATION n° 2021-62

Modification du tableau des effectifs

La modification du tableau des effectifs porte sur une suppression/création de postes liée à la stagiairisation d'un agent contractuel.

Il s'agirait de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION de l'ancien poste Grade du poste supprimé	Durée hebdo.	CREATION du nouveau poste Grade du nouveau poste créé	Durée hebdo.
Rédacteur Suppression au 10/06/2021	35h00	Adjoint administratif Création au 11/06/2021	35h00

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,
Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes approuvé en dernier lieu par délibération du Conseil communautaire n° 2021-07 en date du 2 février 2021,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 avril 2021,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs susvisée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la nomination de l'agent et à la signature de son arrêté.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

DELIBÉRATION n° 2021-63

Désignation d'un représentant de la Communauté de communes à la Commission d'Attribution des Logements de 3F CENTRE VAL DE LOIRE

Comme le prévoit la loi n° 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté en date du 27 janvier 2017, un représentant de la Communauté de communes doit être désigné pour participer avec voix délibérative aux commissions d'attribution et d'examen de l'occupation des logements des bailleurs sociaux.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉSIGNE** Madame Jeannette LEVEILLE pour siéger à la Commission d'Attribution des Logements de 3F CENTRE VAL DE LOIRE.

DELIBÉRATION n° 2021-64

Accord relatif à l'acquisition d'un bien par l'EPFLI Foncier Cœur de France au profit de la commune de Saint Benoît-sur-Loire

Par courrier en date du 24 février 2021, la commune de Saint Benoît-sur-Loire a fait part de son intention de solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition de deux parcelles situées en zone AU du PLU communal, d'une superficie de 20 842 m², dans le cadre du projet de réalisation d'un éco-quartier.

La Communauté de Communes est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France. A ce titre, elle doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI.

Conformément au règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI, cet avis est donné par délibération de l'organe délibérant ou par délégation de celui-ci et réputé favorable dans le délai de deux mois à compter de la saisine.

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu la qualité d'adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France de la Communauté de communes du Val de Sully,
Vu le courrier de Monsieur le Maire de Saint Benoît-sur-Loire en date du 24 février 2021 sollicitant l'avis de la Communauté de communes sur l'opération de portage envisagée,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ÉMET** un avis favorable sur l'opération de portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France du bien immobilier nécessaire au projet de réalisation d'un éco-quartier mené par la commune de Saint Benoît-sur-Loire.

DELIBÉRATION n° 2021-65

Choix du mode de gestion du cinéma de Sully-sur-Loire

Le cinéma Le Sully est situé en centre-ville, 22 boulevard de Jeanne d'Arc à Sully-sur-Loire. Depuis 1986, le bâtiment est la propriété de la ville de Sully-sur-Loire. La Communauté de communes a acquis le fonds de commerce et le matériel de l'établissement par acte de cession daté du 21 septembre 2017.

Depuis le 11 avril 2018, la Communauté de communes exploite cet établissement en régie directe.

Dans la perspective de l'échéance du contrat du projectionniste, la Communauté de communes a souhaité faire un état de lieux et déterminer le mode de gestion le mieux adapté.

L'objectif étant le maintien de cet équipement culturel de proximité et de diffusion du cinéma sur le territoire communautaire et ses alentours.

Le rapport présente les différents modes de gestion du service public ainsi que les principales caractéristiques juridiques et économiques de la prochaine convention de délégation de service public.

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de présentation,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 avril 2021,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du cinéma de Sully-sur-Loire selon les modalités exposées dans le rapport de présentation.
- **APPROUVE** la durée de la délégation de service fixée à 5 ans à compter de la notification du contrat au titulaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBÉRATION n° 2021-66

Admissions en non-valeur Effacement de dettes

La Trésorerie de Sully-sur-Loire a transmis des certificats d'irrecouvrabilités. La Commission de surendettement des particuliers du Loiret et le Tribunal de Commerce d'Orléans se sont prononcés récemment sur des personnes pour lesquelles les dettes sont effacées :

PRODUITS CONCERNES	MONTANT	DATE JUGEMENT	JUGEMENT
REOM 2018 et 2019	168,26 €	26/08/2020	Clôture pour insuffisance d'actif
REOM 2017 à 2019	970,92 €	12/11/2020	Effacement des dettes
REOM 2019	192,00 €	23/09/2020	Effacement des dettes
TOTAL	1 331,18 €		

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur des créances susvisées.

DELIBÉRATION n° 2021-67
Admissions en non-valeur Créances irrécouvrables

La Trésorerie de Sully sur Loire n'a pu procéder au recouvrement des produits suivants :

PRODUITS CONCERNES	MONTANT	JUGEMENT
HALTE GARDERIE	6,65 €	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite
ALSH	101,98 €	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite
MULTI-ACCUEIL SULLY	19,41 €	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite
BIBLIOTHEQUES	89,52 €	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite
LOYERS	22,35 €	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite
SPANC	100,00 €	Personnes décédée
TOTAL DES ANV	339,91 €	

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **APPROUVE** les admissions en non-valeur des créances susvisées.

DELIBÉRATION n° 2021-68
Débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance

En application des dispositions l'article 1er de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite « Engagement et proximité »), après chaque renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires (ou lors d'une fusion ou création d'un EPCI), le président de l'EPCI doit inscrire à l'ordre du jour du Conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI (art. L5211-11-2 du CGCT).

Le Conseil communautaire doit donc se prononcer sur l'opportunité d'établir un pacte de gouvernance. Dans l'affirmative, le pacte de gouvernance devra être approuvé dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général, après avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

En 2021, ce délai est reporté au 28 juin 2021 au plus tard (article 4 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 et article L5211-11-2 du CGCT).

L'article 5211-11-2 II du CGCT ne prévoit qu'un contenu facultatif au pacte. Il peut notamment contenir :

1. Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L5211-57.
2. Les conditions dans lesquelles le bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire.
3. Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.
4. La création de Commissions spécialisées associant les Maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des Commissions prévues à l'article L5211-40-1.
5. La création de Conférences Territoriales des Maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des Conférences Territoriales des Maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public.
6. Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au Maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services.
7. Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services.
8. Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des Commissions de l'établissement public.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **DÉCIDE** ne pas établir de pacte de gouvernance.

DELIBÉRATION n° 2021-69
Subventions 2021 de la Politique de la Ville
Contrat de ville de la Communauté de communes du Val de Sully

Dans le cadre du Contrat de Ville, un appel à projets a été lancé le 30 octobre 2020, en vue de mobiliser les partenaires pour réaliser des actions spécifiques en faveur du Quartier du Hameau à Sully-sur-Loire pour l'année 2021.

Le programme d'actions 2021 a été validé par le Comité de Pilotage en date du 9 février dernier, avec une dotation totale de 70 504 € de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) (rappel pour 2020 : dotation de 42 650 €), pour un total de dépenses de 224 689 € (en 2020 : 184 239 €).

Le reste du financement des actions est assuré par la Communauté de communes du Val de Sully, la ville de Sully-sur-Loire ainsi que d'autres partenaires.

Le montant total de la participation de la Communauté de communes pour 2021 se décompose comme suit :

- ☐ 11 200 € de subventions à verser aux partenaires (19 800 € en 2020)
- ☐ 23 900 € pour les actions communautaires (dont 4 700 € en charges de personnel) (45 450 € en 2020)

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Luc RIGLET, Vice-Président, en charge de la Politique de la Ville

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions allouées au titre de la Politique de la Ville pour l'année 2021 conformément au tableau des actions présentées ci-dessous.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer la notification auprès des porteurs de projet.

Programmation 2021			Subventions attribuées			
	Actions	Budget prévisionnel	ANCT	CC Val de Sully	Ville de Sully	CAF/Divers
CC du VAL de SULLY						
Antenne Emploi						
Les Rendez-vous de l'Emploi	Organisation d'un salon d'une ½ journée : rencontres des publics avec les entreprises et les employeurs pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi et contribuer à réduire le volume de postes non pourvus, mettre en relation directe les entreprises qui recrutent avec les personnes en recherche d'emploi sur le principe du job-dating.	10 000	7 000	2 000	1 000 (*)	-
Bourse à l'Insertion (reconduction)	Financer tout ou une partie d'un permis ou d'une formation dans le but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle (permis de conduire, CACES, BAFA...).	8 000	5 000	2 000	1 000	-
Lever les freins de mobilité à l'insertion (en CPO sur 3 ans) Année 2	Prêt de véhicules électriques pour un temps donné sur des horaires de travail afin de permettre aux personnes en difficulté d'insertion de pourvoir les emplois sur le territoire communautaire, mais également sur le giennois et l'orléanais. Compléter le parc de bornes électriques gratuites sur le territoire de la Communauté de communes.	33 000	12 000	19 000	1 000	1 000 Département
Rallye et Témoignages	Organisation d'un rallye instructif pour un groupe de 25 bénéficiaires des cours d'alphabétisation et moment d'échanges avec les partenaires sur les différents dispositifs existants pour orientation des bénéficiaires.	1 800	700	900	200	-
Action sociale						
Animation de la Vie sociale Maison pour Tous	Programme d'activités émanant du projet social (sorties culturelles et de loisirs en famille, ateliers autour de la nutrition, réseau d'échanges de savoirs, café débats sur des sujets éducatifs...).	Projet à déposer sur dispositif « Quartier d'été » 2021				
Animations de Quartier 6-11 ans	Mise en place d'animations de quartier au cœur du quartier prioritaire (animations, sorties familiales, pratiques sportives, ateliers...) en complément de l'offre Jeunesse à destination des 11-17 ans.	idem			500	
CONSEIL CITOYEN DU HAMEAU						
Marche citoyenne (reconduction)	Organisation d'une 3 ^{ème} marche citoyenne : parcours de randonnée, le samedi 19 juin 2021, sur le thème du handicap et de la différence	1 000	600	100	100	Autres ressources
100% Femmes	Organisation de séances de gym volontaire avec des temps d'échanges sur les thèmes de la vie courante et des moments de partage pour lutter contre l'isolement et sortir le public féminin de son quotidien.	Action 2020 reportée sur 2021				
CHAPITRE 2						
Village numérique de la lecture	Création d'un site internet sur la lecture avec proposition de textes à écouter	Action 2020 prolongée sur 2021				
RADIO CAMPUS						
Ecoute ta Ville	Mise en œuvre d'une semaine de radiodiffusion sur le territoire de la CC du Val de Sully, du 31 mai au 3 juin à la Maison pour Tous, consacrée à la réalisation	Action 2020 reportée sur 2021				

	de programmes portant sur la vie locale, l'emploi, l'éducation, les loisirs, la culture, le patrimoine, l'expression des habitants...					
MISSION LOCALE						
En route vers l'intérîm (reconduction)	Projet décliné en 3 étapes : mobilisation des partenaires, identification et information des jeunes habitants du quartier, et une semaine d'ateliers de mobilisation et de préparation des jeunes pour accéder à l'intérîm.	Actions 2020 reportée sur 2021				
Les bons Clics	Projet décliné en 3 étapes : une phase de diagnostic où l'autonomie numérique du jeune sera testée, une phase où il sera invité à suivre des ateliers adaptés à son niveau, et une phase de bilan et synthèse.					
EMERGENCE						
« Alphabétisation » (reconduction)	Travailler les connaissances en langue française au travers de cours hebdomadaires, afin d'améliorer l'accès aux droits et adapter l'offre de services aux publics précarisés et fragilisés pour permettre une meilleure inclusion des populations.	18 000	6 000	6 000	-	
CIDFF						
Permanences juridiques (reconduction)	Permanence juridique bimensuelle, sur rendez-vous, pour une information juridique gratuite, anonyme et confidentielle par des juristes, pour permettre au public reçu, majoritairement des femmes, de connaître leurs droits afin de favoriser leur autonomie, de prévenir les situations de ruptures sociales et/ou économiques.	5 750	2 500	2 500	-	Autres partenaires
CRIA 45						
Lutte contre l'illectronisme (reconduction)	Professionnalisation des acteurs à la médiation numérique pour faciliter l'inclusion numérique des personnes et permettre aux personnes en difficulté d'acquérir la compétence numérique.	10 129	4 000	1 100	1 000	Autres partenaires
HADEC						
Sully Récup' Recycle	Installation d'une ressourcerie collective à Sully-sur-Loire pour collecte d'objets qui seront réparés et revendus à prix minimum.	70 000	6 000	1 000	1 000	2 000 par bailleurs + autres partenaires
AMARA 45						
Maison des Ados	Organisation d'entretien 2 journées par semaine au sein de la Maison pour Tous (écoute libre, gratuite, anonyme et confidentielle, des Jeunes de 11 à 25 ans) et d'ateliers collectifs thématiques.	3 906	1 500	500	-	Autres partenaires
AIDE AUX VICTIMES DU LOIRET (AVL 45)						
Permanences d'accès aux droits	Organisation d'une permanence au sein de la Maison pour Tous dans le cadre de la Maison France Services : information sur les droits des victimes.	4 406	3 000			Autres ressources
PROTECTION CIVILE DU LOIRET (PCL)						
Initiation aux gestes qui sauvent	Organisation d'une formation à destination des futurs et nouveaux parents (grands-parents) sur la prévention des accidents domestiques et des gestes de secours sur le nourrisson.	454	454			
COLLEGE DE SULLY						
Tous responsables sur la route	Eduquer l'ensemble des collégiens à la sécurité et au respect du code de la route dans leurs déplacements à vélo en s'appuyant sur un groupe de jeunes Ambassadeurs « Sécurité au collège ».	18 750	16 750	2 000(*)		
Classe Orchestre (en CPO sur 3 ans)	Création d'une « classe orchestre » pour découvrir la pratique d'un instrument par une pédagogie s'appuyant sur l'oral pour aller vers la partition et une pratique dans l'orchestre.	39 485	5 000	6 500(*)	1 500	Autres partenaires
TOTAL		224 680	70 504	43 600	7 300	

(*) valorisation de services

DELIBÉRATION n° 2021-70

Désignation d'un référent Agence Loiret Numérique

L'étude relative au Schéma Directeur de la Transformation Numérique réalisée par le cabinet TACTIS pour le compte de l'Agence Loiret Numérique en fin d'année 2020, a donnée naissance à un groupe de travail d'une quinzaine de membres, constitué en Comité syndical du 27 janvier dernier.

Il s'agit de la désignation d'un ou deux référents « Agence Loiret Numérique » au sein de la Communauté de communes, qui auront pour mission d'assurer un lien, le plus étroit et le plus régulier possible, entre l'Agence Loiret Numérique et la Communauté de communes, pour diffuser les informations qui émane de l'Agence (documents officiels issus des Comités syndicaux, newsletters, discussions, témoignages, ...) mais également et surtout pour faire partager les besoins et les préoccupations de la Communauté de communes sur les thématiques associés au numérique.

Les délégués qui ont été désignés à l'issue des élections communautaires de 2020 pour représenter la Communauté de communes au Comité syndical de l'Agence Loiret Numérique ont une vocation naturelle à jouer ce rôle de référent mais il peut y avoir également un référent parmi les collaborateurs de la Communauté de communes. La constitution d'un binôme « élu-agent territorial », référent de l'Agence Loiret Numérique, favoriserait la fluidité des échanges entre les élus et les services de la collectivité sur le thème de la transformation numérique.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **DÉSIGNE** *Monsieur Ugo PLANCHET en qualité de référent Agence Loiret Numérique.*

Fin de séance : 19 H 50